AUXERRE

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 089-218900249-20260921-2026_DSATM305-AR

N° 2026 DSATM 305

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA « 11 EME EDITION DES 10 KM DE L'AJA MARATHON » - MARCHE NORDIQUE

LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu la demande en date du 06 août 2026, de l'association AJA section Marathon représentée par Monsieur Jérémy Lucet, président, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation intitulée « 12ème édition des 10 km de l'AJA Marathon » qui se déroulera le dimanche 27 septembre 2026,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier des interdictions de stationner, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête

Article 1 : L'association AJA - section Marathon, représentée par Monsieur Jérémy Lucet, est autorisé à organiser la manifestation intitulée « 12ème édition des 10 km de l'AJA Marathon - marche Nordique »,

Le dimanche 27 septembre 2026, de 07 h 00 à 14 h 30.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 089-218900249-20260921-2026_DSATM305-AR

Article 2 : L'association AJA section Marathon, représentée par Monsieur Jérémy Lucet, est autorisée à mettre en place le matériel suivant, afin d'y organiser, les 10Km AJA marathon et une marche Nordique :

- 250 barrières destinées à la sécurisation du parcours, et 70 au parc de l'Arbre Sec,
- 20 chaises en fer,
- 20 tables d'extérieur en bois,
- 20 vitabris, 3m x 3m,
- 2 panneaux « route barrée »,
- 4 grilles d'exposition, grillagées avec pieds,
- 3 conteneurs 660 litres tri, jaune,
- 2 conteneurs 660 litres, gris,
- 10 portes sac.

Du samedi 26 septembre 2026, 08 h 00, au dimanche 27 septembre 2026, 19 h 00.

La Ville d'Auxerre est autorisée à déposer un caisson maritime dans l'enceinte du stade Auxerrois, proximité du vestiaire de l'athlétisme

Du vendredi 25 septembre 2026, 08 h 00 au lundi 28 septembre 2026, 18 h 00.

Article 3 : **Les Parcours,**

Pour les 10 Km AJA marathon :

- **Départ 10 h 00** : route de Vaux,
- Rue de Preuilly,
- Rue Max Blondat,
- Rond-point Max Blondat,
- Rue Max Quentin,
- Boulevard Vaulabelle
- Quai du Batardeau,
- Quai de la République et de la Marine (côté parking, dans le sens de circulation) - Devant la place saint Nicolas (virage à droite, sur les emplacements du mobilier urbain démontable),
- Chemin de halage en direction du pont Paul Bert,
- Passage sous le pont Paul Bert,
- Rampe accès du quai de Batardeau,
- Quai du Batardeau,
- Rond-point Max Blondat,
- Passage dans l'allée principale de l'arbre sec en direction de la piscine,
- Allée de la piscine,
- Avenue Yver prolongée,
- Route de Vaux,
- Passage devant le Club Vert,
- Intersection avec le chemin de halage « patte d'oie »,
- Retour sur le chemin de halage en direction d'Auxerre,
- Passage devant le club OCKA,
- Chemin de halage entre la piscine et l'Yonne, jusqu'à intersection avec l'allée du parc de l'arbre sec, virage à gauche,
- Retour dans l'allée principale du parc de l'Arbre Sec,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 089-218900249-20260921-2026_DSATM305-AR

- Allée de la piscine,
- Avenue Yver prolongée,
- Entrée sur la piste d'athlétisme du stade « Guy Drut », via la grille d'entrée située avenue Yver prolongée,
- Arrivée stade athlétisme à hauteur du bâtiment du stade Auxerrois Athlétisme

Le dimanche 27 septembre 2026, de 09 h 00 à 14 h 00.

Pour la marche Nordique :

- **Départ 09 h 30** : allée principale du parc de l'Arbre Sec,
- Sortie du parc de l'Arbre Sec, direction la coulée verte par la rampe sous le pont biais à gauche,
- Sortie rue de Champlys,
- Chemin de Champlys,
- Avenue de Grattery (pose de cônes sur la partie droite de la chaussée),
- Allée des Monts Blancs,
- Chemin du Carré Pâtissier,
- Chemin supérieur du Carré Pâtissier,
- Chemin des Charrons,
- Chemin des Monts Blancs,
- Chemin du Carré Pâtissier,
- Coulée verte direction Arbre Sec,
- Allée principale du parc de l'Arbre Sec,
- Entrée sur le stade d'athlétisme « Guy Drut »,
- Arrivée dans le stade abbé Deschamps,
- Arrivée stade athlétisme à hauteur du bâtiment du stade Auxerrois Athlétisme.

Le dimanche 27 septembre 2026, de 09 h 30 à 14 h 00.

<u>Article 4</u> : La sécurité,

Des barrières simple ou triangulées, pour le 10 km AJA marathon sont placées sur les voies et aux intersections suivantes :

- Au rond-point du boulevard de la Chainette, à l'entrée du quai de la Marine, 2 barrières,
- A la sortie du parking de la Chainette, sur le quai de la Marine, 2 barrières,
- A la sortie des places de stationnements, quai de la Marine, barrières triangulées,
- Rue Garde Neige,1 barrière,
- En face de la Fontaine Saint Nicolas, pour le demi-tour, reprise du circuit sur les bords de l'Yonne, 6 barrières, quai de la Marine,
- Rue Lebeuf, 1 barrière,
- Rue Sous Mur,1 barrière,
- Rue de la Poterne, 1 barrière,
- Rue Cadet Roussel, 1 barrière,
- Le long des parkings, de chaque côté, quai de la Marine et quai de la République, 24 barrières
- A rond-point de l'avenue Jean Jaurès à l'intersection avec le pont Paul Bert, 2 fois 3 barrières triangulées,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 089-218900249-20260921-2026_DSATM305-AR

- Au niveau du pont Paul Bert, entre le quai du Batardeau et le quai de la République, 2 fois 2 barrières pour créer un passage pour les coureurs,
- A l'entrée de la rue du Pont, 4 barrières,
- Boulevard Vaulabelle, à l'intersection du quai du batardeau, 2 barrières,
- Rue Max Quentin, au niveau de la place Achille Ribain, 2 barrières,
- Rue Max Blondat, au niveau de la place Achille Ribain, 2 barrières,
- Les deux chemins des Montardoins, 4 barrières,
- A la sortie de l'Arbre Sec, par le côté Stade Nautique, 2 barrières,
- accès au stade AJA par l'allée côté cluber, 10 barrières,
- route de vaux, à l'intersection avec l'avenue de Provence, 4 barrières,
- avenue de Provence, à l'intersection avec la route de Vaux, 4 barrières,
- rue Chantemerle, à l'intersection avec la route de Vaux, 2 barrières,
- rue de la Noue, au niveau de l'entrée du RCA, 4 barrières,
- route de Vaux, à l'intersection avec le chemin de halage, 2 fois 3 barrières triangulées.

Le dimanche 27 septembre 2026, de 08 h 30 à 14 h 00.

Des véhicules « anti-voiture Bélier » sont disposés :

- avenue Yver prolongée au niveau de la première entrée du parking des stades,
- sur la route de Vaux, à l'intersection avec l'avenue de Provence,
- sur la route de Vaux, à l'intersection avec le chemin des Montardoins,
- sur la route de Vaux à la sortie, rue de la Noue,
- à la jonction de la route de Vaux avec le chemin de Halage (à la patte d'oie),
- quai de la Marine entre la place Saint Nicolas et la rue Garde Neige,
- Intersection route de vaux - rue de Preuilly - avenue Yver,
- Intersection rue du pont de Biais - rue de Preuilly,
- Intersection rue de Preuilly - Max Blondat,
- intersection boulevard Vaulabelle - rue max Quentin,
- Pont Paul Bert - rond-point avenue Gambetta,
- Intersection rue Chantemerle - route de Vaux.

Le dimanche 27 septembre 2026, de 08 h 30 à 14 h 00.

Les organisateurs, placés à l'entrée des différents axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Des barrières sont positionnées sur le domaine public, pour la marche Nordique :

- en bas la rue de Champlys,
- le chemin du carré pâtissier et avenue de Grattery côté route de Chevannes,
- le chemin parallèle à l'entrée coulée verte côté route de Toucy,
- rue des Charrons à l'intersection avec le chemin des charrons,
- Plots Avenue de Grattery.

Le dimanche 27 septembre 2026, entre 08 h 30 et 14 h 00.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 089-218900249-20260921-2026_DSATM305-AR

Article 5 : La circulation, afin de garantir la sécurité des participants,

- **La route de Vaux** est totalement fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre l'angle de l'avenue Yver et la rue de Preuilly, et l'entrée de Vaux.

Le dimanche 27 septembre 2026, de 07 h 00 à 14 h 00.

2 barrières avec panneaux « route barrée », sont placées,

- Rue de Poiry à Vaux, au niveau du parking de la base de loisirs de ski nautique,
- Au niveau de l'église, à Vaux,

Le dimanche 27 septembre 2026, de 08 h 30 à 14 h 00.

La circulation est interdite :

- quai du Bartardeau,
- pont Paul Bert, fermé à la circulation, le temps de traversée des coureurs, entre le quai du Batardeau pour rejoindre le quai de la République,
- quai de la République, fermé à la circulation, voie de droite dans le sens pont Paul Bert – pont Jean-Moreau,
- quai de la Marine, dans sa partie comprise entre la rue de la Marine et la place Saint Nicolas,
- rue Max Blondat, dans le sens rue de Preuilly place Achille Ribain, dans les 2 sens,
- rue du Pont, pour la partie comprise entre la rue Saint Pèlerin et le Pont Paul Bert,
- boulevard Vaulabelle pour la partie comprise entre la rue Ambroise Challe et le quai du Batardeau,

Le dimanche 27 septembre 2026, entre 09 h 00 et 10 h 15.

Les organisateurs, placés à l'entrée des différents axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 6 : L'organisateur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 7 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 8 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : L'organisateur veille à ce que les échauffements avant la course des participants aient lieu exclusivement sur les axes piétons du parc de l'Arbre Sec et non sur les pelouses environnantes, de même que pour la mise en place du matériel.

Article 10 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 089-218900249-20260921-2026_DSATM305-AR

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 11 : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 12 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés à partir 10 jours avant la manifestation et repris au plus tard 10 jours après la manifestation, sur les axes interrompus à la circulation lors de la course (voir plan de barriérage fourni par l'organisateur), par le service Logistique de la Ville. La mise en place des barrières est réalisée par l'organisateur.

Article 13 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Monsieur Jérémy Lucet, président de l'association AJA Marathon,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation cadre de vie,
- Direction culture sports et vie associative,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Kéolis,
- Office du tourisme.

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.

Signé électroniquement par : Franck LEKHAL
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Adjoint sécurité, prévention, délinquance, tranquillité publique